

30 avr 2019 -13:56

## Mais qu'est-ce qu'elles veulent encore ?

Ce n'est un scoop pour personne : l'égalité entre les femmes et les hommes est en route depuis des décennies, mais il reste encore du chemin à parcourir. Que ce soit en matière d'emploi, de conditions de travail, de sécurité sociale, de fiscalité, de santé, de mobilité, de logement, de *Gendermainstreaming*<sup>1</sup> et de luttes contre les violences, les pouvoirs publics peuvent mieux faire.

Pour la première fois, les trois conseils consultatifs de l'égalité entre les femmes et les hommes institués aux niveaux fédéral, bruxellois et wallon, ont mis en commun leurs revendications respectives pour exhorter les décideurs.euses à prendre les discriminations à bras le corps et coordonner leurs politiques dans tous ces domaines. Un.e ministre de l'Égalité des chances entre hommes et femmes, à chaque niveau de pouvoir et une conférence interministérielle ne seraient pas de trop pour mener un véritable *Gendermainstreaming* politique et un *Genderbudgeting*<sup>2</sup> systématique (comme en Région bruxelloise).

Parmi de nombreuses actions qu'inventorie le mémorandum, il en est des prioritaires pour lutter contre les inégalités.

Tout d'abord, par prévention, il faut analyser les réglementations en projet en s'appuyant entre autres sur des statistiques ventilées par sexe. Parce qu'ils entrent dans un processus d'amélioration réglementaire, la qualité des « tests genre<sup>3</sup> » doit être contrôlée par des instances indépendantes et leur communication assurée à l'intention des publics concernés.

Si les femmes sont entrées irrésistiblement sur le marché du travail, c'est surtout par la voie de contrats de salariées à temps partiel, d'emplois de titres services, d'intérim. Leurs salaires sont toujours inférieurs de 8 % à ceux des hommes, à fonction et durée du travail égales. La loi du 22 avril 2012 relative à l'écart salarial doit être appliquée avec rigueur, en ce compris aux avantages extra-légaux. Une augmentation uniforme pour tous les salarié.e.s contribuerait à réduire cet écart. Mais c'est un frein au travail à temps partiel, lequel concerne 44 % des travailleuses, qui est le plus urgent : ce régime ne permet ni d'assurer une indépendance économique à moyen et long terme, ni d'équilibrer les tâches familiales au sein des couples. A ce sujet, allonger le congé de naissance et le rendre obligatoire seraient une étape vers un meilleur partage.

Les prestations de sécurité sociale comportent encore des droits dérivés favorisant les couples dont un.e seul.e partenaire travaille. Des droits et des majorations dans les branches du chômage, de l'assurance maladie et des pensions leur sont octroyés sans versement de contributions spécifiques. Leur remplacement par des droits propres (individualisation des droits) demeure une revendication majeure : en relevant les pensions des isolé.e.s au niveau du taux ménage et, en chômage et indemnités de maladie, les taux des cohabitant.e.s sans charge de famille au taux des isolé.e.s, au moins.

Dans la même ligne, la fiscalité des personnes physiques doit se fonder sur une stricte imposition individuelle.

Les plans de santé doivent mieux prendre en compte les pathologies typiquement féminines, prévoir des campagnes de sensibilisation à leur prévention, former les intervenants de la santé aux différences entre les femmes et les hommes... Les moyens de contraception féminine et masculine doivent être totalement remboursés jusqu'à 25 ans. Les examens périnataux doivent être accessibles à toute femme enceinte.

La monoparentalité, qui pour 85 % concerne des femmes, est de plus en plus fréquente et pour 83 % des parents seuls avec enfants, les risques de pauvreté sont aggravés par rapport aux familles duoparentales. Les compensations qui leur ont été accordées en matière d'allocations familiales, logement, santé, fiscalité..., mériteraient une vision d'ensemble plus efficace. En particulier, le SECAL, chargé d'intervenir pour réclamer les pensions alimentaires impayées, devrait bénéficier d'un renforcement structurel et d'une meilleure promotion.

Les déplacements des femmes se différencient de ceux des hommes en raison des charges familiales qui pèsent davantage sur elles et des nombreux trajets courts qu'elles effectuent. Les transporteurs publics devraient être attentifs et adapter leurs politiques de mobilité et de sécurité en fonction de leurs usagers féminins.

Depuis plusieurs années, le sans-abrisme féminin a pris de l'ampleur, préalablement à toutes mesures, il est urgent de disposer de statistiques genrées.

La violence envers les femmes est partout ; dans la rue, sur les lieux de travail, dans les familles. Les Conseils demandent une application stricte de la Convention d'Istanbul -ratifiée par la Belgique le 1er mars 2016-, ce qui implique la réalisation d'un plan d'action global de lutte contre les violences, adoptant une approche intersectionnelle (migration, addictions, difficultés financières, processus de domination conjugale...), appuyé sur une loi-cadre générale et assorti d'un budget propre suffisant. Il s'agit de concevoir une stratégie partagée par toutes les autorités, fédérale (Justice, Economie, Intérieur, Santé, Affaires étrangères...) et fédérées, en concertation avec le monde associatif.

- 1 Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines politiques
- 2 Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes dans l'élaboration et le suivi des budgets.
- 3 Analyse d'impact des projets de réglementation afin d'objectiver et neutraliser la prise de décision.

Contacts presse :

Dominique De Vos (FR) 0474 987500, [domie.devos@outlook.com](mailto:domie.devos@outlook.com)

Annemie Pernot (NL) 0479 995871, [annemie.pernot@skynet.be](mailto:annemie.pernot@skynet.be)

Secrétariat

Kathianna Tamara Oppenhuizen (NL) 02 233 42 94,

[KathiannaTamara.OPPENHUIZEN@igvm.belgie.be](mailto:KathiannaTamara.OPPENHUIZEN@igvm.belgie.be)

Liens :

<http://www.conseildelegalite.be/fr>

<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>

<http://www.adviesraad-gelijke-kansen.irisnet.be/fr/>

Conseil de l'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes  
Ernest Blerotstraat 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Mieke Quintens  
02 233 40 83  
[mieke.quintens@igvm.belgie.be](mailto:mieke.quintens@igvm.belgie.be)